

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 564

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« et en confiant à l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture la coordination de la mise en œuvre du programme »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette modification de l'article 2 vise à préciser que les professionnels des métiers concernés sont associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'Etat et les régions. Chambres d'agriculture, en tant qu'établissement public assurant la promotion des agricultures, se voit confier la coordination de la mise en œuvre du programme.